

COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

CONSEIL MUNICIPAL **Séance ordinaire du 29 avril 2026**

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

Présents : Mmes & Mrs LAFOREST – LE MOUËL – ANDRÉ – DROUIN – LEDOUX – MARCHAND – PAPILLON – LAHITTE – MANNAPIN – GRIMAUULT – LEPLUS – DARGOS – DESMET – SMUTEK – BLOYS – FORRIERE – SALINGUE – GEERINCK

Absent (s) (es) : Néant

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Mme HAPPIETTE

Pouvoir(s) : Mme HAPPIETTE à M. SALINGUE

Mme MARCHAND Martine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE DE LA SÉANCE – LECTURE ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il lit l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation des procès-verbaux des séances des 21 et 31 mars 2026
- Délégation du Maire
- Vote des taxes directes locales 2026
- Budget primitif 2026
- Subvention aux associations 2026
- Indemnités du maire
- Admission en créances éteintes de titres de recettes
- Fonds de développement communautaire 2026 – Acceptation du fonds de concours versé par la Communauté de Communes Thelloise pour des travaux d'installation d'une maison de santé pluriprofessionnelle (thématique santé)
- Informations / questions diverses

Le Directeur Général des Services est chargé de s'assurer que le quorum est respecté à chaque question délibérée.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 21 ET 31 MARS 2026

Rapporteur : Guy LAFOREST

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026 à l'approbation du conseil.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il soumet celui du 31 mars 2026 à l'approbation du conseil.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLÉGATION AU MAIRE

Rapporteur : Guy LAFOREST

Depuis le dernier conseil municipal en date du 23 septembre 2025, Monsieur le Maire n'a pas utilisé sa délégation.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Rapporteur : Guy LAFOREST

Pour permettre l'équilibre du budget 2026, la commission des finances propose à l'assemblée l'application des taux fiscaux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Désignation des taxes	Taux	Bases d'imposition	Produits correspondants
Taxe d'habitation	13,27 %	60 100 €	7 975 €
Taxe sur foncier bâti	37,57 %	2 654 000 €	997 108 €
Taxe sur foncier non bâti	75,39 %	27 100 €	20 431 €
		TOTAL	1 025 514 €

D'autres produits pour lesquels l'assemblée n'a pas de pouvoir décisionnel sont attendus, à savoir :

- le versement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.) : 5 096 € ;
- les allocations compensatrices : 38 201 € ;
- le coefficient correcteur (contribution) : - 42 313 €.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux.

Le document est présenté en annexe 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE MAINTENIR** les taux fiscaux, pour l'année 2026, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- ✓ **DE JOINDRE** au contrôle de légalité mais également à la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) l'état 1259 complété.

(délibération en fin de CR)

BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Guy LAFOREST

Lors de la présentation en réunion de travail sur le thème des finances en date du 7 avril 2026, chaque élu présent a reçu un dossier et a permis d'élaborer le budget primitif 2026.

Lors du vote du budget, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ce pourcentage peut être moindre.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Cette procédure permet à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater, et liquider une dépense non inscrite initialement au budget sans attendre ou provoquer une réunion de conseil pour voter une décision modificative du budget.

Le budget primitif est présenté de l'annexe 2A à 2F.

Monsieur le Maire précise que la subvention du Conseil Départemental pour l'extension de la vidéoprotection a été octroyée pour une somme de 28 000 €.

Le projet inscrit au budget pourra être réalisé.

Le projet de restauration de la grille est inscrit au budget primitif 2026 mais il n'est pas certain que les travaux aient lieu sur cet exercice. Des entreprises souhaitent participer en qualité de mécénat.

FONCTIONNEMENT	BP 2026
Recettes	2 221 451,33 €
Résultat de fonctionnement reporté	331 689,33 €
Atténuation de charges	6 000,00 €
Produits des services du domaine et ventes diverses	4 510,00 €
Impôts locaux	983 064,00 €
Fiscalité réversée	540 899,00 €
Autres taxes	0,00 €
Dotations et participations	297 289,00 €
Autres produits de gestion courante	58 000,00 €
Produits financiers	0,00 €
Produits exceptionnels	0,00 €
Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	0,00 €
Dépenses	2 221 451,33 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
Charges à caractère général	1 190 929,33 €
Charges de personnel et assimilés	778 350,00 €
Atténuation de produits	0,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €
Virement à la section d'investissement	25 720,56 €
Autres charges de gestion courante	121 948,00 €
Charges financières	93 000,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €
Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00 €
Dotations aux amortissements	10 503,44 €

INVESTISSEMENT (dont Restes à Réaliser)	BP 2026
Recettes	2 332 955,74 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	479 973,14 €
Virement de la section de fonctionnement	25 720,56 €
Dotations aux amortissements	10 503,44 €
Opérations patrimoniales	0,00 €
Dotations, fonds divers	0,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	138 558,60 €
Subventions d'investissement	460 600,00 €
Emprunts et dettes assimilées	1 217 600,00 €
Immobilisations corporelles	0,00 €
Autres immobilisations financières	0,00 €
Dépenses	2 332 955,74 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
Opérations patrimoniales	0,00 €
Remboursements d'emprunts et de dettes	170 000,00 €
Immobilisations incorporelles	84 031,33 €
Subventions d'équipement versées	0,00 €
Immobilisations corporelles	99 000,00 €
Immobilisations en cours	1 979 924,41 €
Autres immobilisations financières	0,00 €

DETAIL DES INVESTISSEMENTS 2026 (y compris R à R)

CHANGEMENT ET RÉPARATION HYDRANTS	10 000,00 €
ACQUISITION P.I.R.L.S., FONTAINES POUR CIMETIÈRE	8 000,00 €
CHANGEMENT ORDINATEURS ÉCOLES	5 000,00 €
ÉTUDES PRÉLIMINAIRES	
(M.S.P.)	84 031,33 €
EXTENSION	
VIDÉOPROTECTION	76 000,00 €
TRAVAUX (M.S.P.)	1 879 924,41 €
RESTAURATION GRILLE	
D'HONNEUR	100 000,00 €
TOTAL	2 162 955,74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 présenté ;
- ✓ **D'ADOPTER** le régime des provisions budgétaires au lieu du régime des provisions semi-budgétaires ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de

fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Philippe DROUIN

Après le vote du budget primitif de ce jour et comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions de subventions du groupe de travail dénommé « étude d'attribution de subventions aux associations ». Ce dernier s'est réuni en date du 5 mars 2026.

Le document est présenté en annexe 3.

Un crédit global de 31 000 € est inscrit au budget primitif 2026.

Monsieur DROUIN annonce que 24 associations sont présentes sur le territoire communal. Ce qui représente environ 1 150 adhérents. Le compte-rendu de la commission Subvention aux Associations a été transmis avec le compte-rendu du dernier Bureau Municipal.

Il est proposé une subvention exceptionnelle en faveur du Judo Club suite à l'acquisition de tatamis. L'association Krav Maga ne demande pas d'aide financière cette année.

La somme proposée représente environ 93% de la somme inscrite au budget. Les 7% restant pourront être octroyés sous forme de subventions exceptionnelles, en fin d'année, à des associations soit nouvelles ou soit des actions particulières.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association Mémoire Avenir Citoyen, a évoqué lors de son assemblée générale, l'acquisition de parkas. Un engagement éventuel a été annoncé lors de cette réunion. Cette information est donnée pour mémoire au conseil municipal.

Monsieur GEERINCK souhaiterait savoir quels sont les critères d'attribution des subventions ?

Monsieur DROUIN répond qu'un dossier de demande de subvention est à remplir (réalisé et prévisionnel), les procès-verbaux des assemblées générales sont fournis. Les demandes particulières font l'objet d'un examen. La subvention proposée à l'assemblée délibérante est d'environ 90% voire 100% de la demande de l'association en question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 18 (Mrs LAFOREST, M. LE MOUËL, Mme ANDRÉ, M. DROUIN, Mme MANNAPIN, M. LAHITTE, Mme SMUTEK, M. BLOYS, Mme MARCHAND, M. DESMET, Mme PAPILLON, M. LEPLUS, Mme FORRIÈRE, M. DARGOS, Mme GRIMAULT, M. SALINGUE, Mme HAPPIETTE, M. GEERINCK), Abstention : 1 (Mme LEDOUX), Contre : 0), décide :

- ✓ **D'ARRÊTER** la liste des subventions 2026 conformément à l'état joint en annexe ;
- ✓ **DE MENTIONNER** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 du budget primitif 2026 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

INDEMNITÉS DU MAIRE

Rapporteur : Guy LAFOREST

Lors du conseil municipal, en date du 21 mars 2026, l'assemblée délibérante a voté le taux des indemnités du Maire et des Adjoints.

Pour mémoire, Monsieur le Maire bénéficie de 50% de l'indice brut terminal 1027 et les adjoints : 20% du même indice.

Au regard de la modification du seuil, Monsieur le Maire souhaite baisser le taux de ses indemnités mensuelles afin de ne pas engendrer de charges patronales dont le montant s'élève à 740,72 €. Il propose que le nouveau taux soit 48% de l'indice brut terminal.

Il est rappelé que dans le cadre de la loi NOTRe, du 7 août 2015, l'assemblée délibérante doit, de nouveau, se prononcer sur le taux des indemnités du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE BAISSER** le taux des indemnités de Monsieur le Maire à 48% de l'indice brut terminal (I.B. 1027) ;
- ✓ **D'APPLIQUER** cette baisse à compter du 1er mai 2026 ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2026 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES DE RECETTES

Rapporteur : Guy LAFOREST

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'École de Musique.

Pour l'année 2026, le comptable public a adressé un total de 6 835,63 € à admettre en créances éteintes pour 13 titres (n° 61/2021, n° 81/2021, n° 120/2021, n° 127/2021, n° 144/2021,

n°222/25021, n° 244/2021, n° 6/2022, n° 23/2022, n° 54/2022, n° 81/2022, n° 97/2022 ; n° 124/2022) concernant des loyers.

Monsieur le Maire précise que la somme mentionnée ci-dessus sera financée par les villersois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'admission en créances éteintes telle que reprise ci-dessus ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 6542 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE 2026 – ACCEPTATION DU
FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
THELLOISE POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE MAISON DE
SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE (thématique santé)**

Rapporteur : Guy LAFOREST

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.5214-16 V ;
- La délibération du Conseil communautaire n° 100326-DC-17 en date du 10 mars 2026 attribuant le versement du fonds de développement communautaire à la commune de Villers-sous-Saint-Leu pour des travaux d'installation d'une maison de santé pluriprofessionnelle (thématique santé) ;

Considérant :

- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (en € HT)	Nature	Montant (€)
Travaux	1 566 909	Subvention Etat (14,74%)	231 000
		Subvention Région (25,53%)	400 000
		Subvention Département (29,40%)	460 600
		Fonds de concours CCT (6,38%)	100 000
		Reste à charge Commune (23,95%)	375 909
TOTAL	1 566 909	TOTAL	1 566 909

La convention est présentée en annexe 4.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Régional des Hauts de France avait été sollicité pour une subvention de 500 000 €. Or les critères d'attribution ont été modifiés. La subvention initiale sera de 400 000 € et 100 000 € supplémentaires sont attribuées dans un cadre environnemental (Bâtiment Basse Consommation dit B.B.C.) dans le cadre de constructions. Les réhabilitations ne rentrent pas dans ces critères.

Officieusement, la subvention de 400 000 € est octroyée. La collectivité est dans l'attente du document officiel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a effectué des démarches auprès de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dénommé Communauté de Communes Thelloise. Il remercie publiquement la structure intercommunale pour ce fonds de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** le fonds de concours versé par la communauté de Communes Thelloise pour des travaux d'installation d'une maison de santé pluriprofessionnelle (thématique santé) d'un montant de CENT MILLE EUROS (100 000 €) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie les techniciens qui assurent la retransmission du conseil municipal pour leur professionnalisme. Cette dernière est très appréciée des administrés.

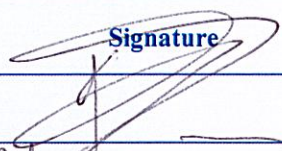
Levée de séance à 20h 48.

Clôture de la Séance du 29 avril 2026

Au cours de laquelle ont été prises les délibérations suivantes :

- N° 26/2026 : Vote des taxes directes locales 2026
- N° 27/2026 : Budget primitif 2026
- N° 28/2026 : Subvention aux associations 2026
- N° 29/2026 : Indemnités du maire
- N° 30/2026 : Admission en créances éteintes de titres de recettes
- N° 31/2026 : Fonds de développement communautaire 2026 – acceptation du fonds de concours verse par la communauté de communes Thelloise pour des travaux d'installation d'une maison de sante pluriprofessionnelle (thématique santé)

Ont signé le présent registre, les membres présents :

Nom et Prénom	Signature
Guy LAFOREST	
Martine MARCHAND	